

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'hébergement des logiciels de facturation de l'espace Multi accueil du Colombier,

DECIDE :

Article 1 : Des contrats sont signés avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES sise 4 Rue du Clos de l'Ouche - 35730 Pleurtuit pour la maintenance et l'hébergement des logiciels DOMINO WEB et PORTAIL FAMILLE mis en place pour la facturation de l'espace Multi accueil du Colombier dont les conditions principales sont les suivantes :

- Le montant annuel des contrats de maintenance et d'hébergement du logiciel Portail Famille (n° CT00012543 et CT00012544) s'élève respectivement à 235.00 € HT et 250.00 € HT.
- Le montant annuel des contrats de maintenance et d'hébergement de l'application DOMINO WEB (n°CT00012304 et CT00012305) s'élève respectivement à 110.00 € HT et 200.00 € HT.

Ces contrats sont conclus pour une durée initiale de 36 mois à compter du 29 janvier 2021 et sont renouvelables par tacite reconduction.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.



Fait à CULOZ, le 11 mai 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210511-de-2021-14-AR
Date de télétransmission : 12/05/2021
Date de réception préfecture : 12/05/2021